



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0015

Portant réglementation de la circulation sur la D611  
Commune de Lézignan-Corbières

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6 et R. 4111-7

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 131-2

**CONSIDÉRANT** qu'à suite d'une création d'une voie d'insertion sur le giratoire de la D611, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un sens interdit est institué sur la D611 au PR 13+0151 : les véhicules circulant autour du giratoire ne peuvent pas emprunter la voie communale rue Pierre Fermat.

**Article 2 :** un cédez le passage est institué sur la voie communale rue Pierre Fermat, les véhicules sortant de la voie communale rue Pierre Fermat sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur le giratoire.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières sous le contrôle des services du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 16 JUIL, 2024  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

Destinataires : EDSR - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 JUIL. 2024